



NOUVEAUX OUTILS DE LUTTE (3^e partie)

Ce bulletin d'information a pour but de présenter les homologations qui sont arrivées durant les dernières semaines de la saison. Bien entendu, sauf pour l'homologation d'urgence du SCHOLAR pour les carottes d'entreposage, ces homologations seront davantage utiles l'an prochain.

Veillez vous référer aux étiquettes des fabricants en ce qui concerne les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires. En aucun cas, la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires décline toute responsabilité relative au non-respect de l'étiquette officielle.

Vous pouvez accéder à une copie de l'étiquette des différents pesticides dans la section « Recherche dans les étiquettes de pesticides » du site de Santé Canada à l'adresse : <http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/ls-re/index-fra.php> en utilisant le nom commun du produit recherché ou sa matière active. Depuis la modification du système informatique de l'ARLA, il ne nous est plus possible de mettre les liens directement vers les étiquettes du site de l'ARLA dans nos communiqués, puisque ces liens changent de façon journalière.

Homologation d'urgence du SCHOLAR 230SC sur les carottes d'entreposage

L'homologation d'urgence du SCHOLAR (fludioxonil) a encore été reconduite cette année. Ce produit permet de prévenir le développement de la moisissure blanche sur les carottes pendant la période d'entreposage. Bien entendu, le traitement n'est recommandé que pour les carottes entreposées à long terme, pour lesquelles les pertes reliées à cette maladie sont les plus importantes.

Voici un résumé des principaux points concernant cette homologation :

Avertissement :	Seules les carottes destinées à être vendues au Canada peuvent être traitées.
Matière active :	Fludioxonil
Dose :	496 ml dans 378 L d'eau pour traiter jusqu'à 90 000 kg de carottes.
Méthode d'application :	Arrosage ou immersion des carottes après la récolte immédiatement avant l'entreposage.
Nombre de traitements :	Une seule application permise.
Remarques :	Maintenir une agitation constante de la solution fongique; Ne pas exposer les carottes traitées à la lumière directe du soleil.
Date limite de l'homologation :	31 décembre 2012

L'insecticide MATADOR 120EC contre la punaise terne dans le céleri

Quelques usages ont récemment été rajoutés sur l'étiquette du MATADOR, dont un concernant la répression de la punaise terne dans le céleri. Les producteurs canadiens disposent donc d'un autre outil de lutte contre ce ravageur. Le principal avantage du MATADOR est son court délai avant récolte. Notez également que les indices de risque pour la santé et l'environnement de ce produit sont relativement faibles.

Matière active :	Lambda-cyhalothrine
Groupe :	3
Insecte :	Punaise terne
Dose :	83 ml/ha
Délai avant récolte :	3 jours
Restrictions :	Ne pas effectuer plus de 3 traitements par saison; Respecter un intervalle de 7 jours entre les traitements.
Délai de réentrée :	24 heures

L'herbicide GESAGARD 480SC dans le céleri-rave

Les producteurs de céleri-rave disposent enfin d'un outil de lutte contre les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges et des graminées annuelles pouvant être appliqué directement sur la culture, pas seulement dans l'entre-rang. Le GESAGARD pourra en effet être utilisé peu de temps après la plantation suivant un mode d'emploi semblable à ce qui existe déjà dans le céleri. Cet herbicide est davantage efficace lorsqu'on l'applique sur un sol humide. Le produit est absorbé par les racines et partiellement par le feuillage; il tue les mauvaises herbes au moment de leur levée (effet résiduel) ou, par contact, lorsqu'elles sont encore jeunes.

Matière active :	Prométryne
Groupe :	5
Mauvaises herbes :	La plupart des espèces de mauvaises herbes annuelles à feuilles larges et graminées annuelles incluant : chénopode blanc, amarante à racine rouge, moutarde des champs, pourpier potager, renouée persicaire, spargoute des champs, ortie royale, stellaire moyenne, morelle noire de l'Est et sétaire verte.
Dose :	3,75 à 4,58 L/ha, utiliser la dose la plus faible en sol sableux.
Délai avant récolte :	60 jours
Restriction :	Une seule application par saison permise.
Recommandations :	Appliquer lorsque les transplants sont bien repris (au moins 21 jours après la plantation), avant la levée des mauvaises herbes ou au plus tard lorsque celles-ci ont 5 cm de hauteur.
Délai de réentrée :	6 jours



Le fongicide SWITCH 62.5 WG dans l'épinard

Le fongicide SWITCH est maintenant homologué pour lutter contre deux maladies pouvant affecter l'épinard : l'anthracnose et la moisissure grise. Ces deux maladies, bien qu'elles soient rarement observées, pourraient lors de périodes particulièrement humides causer des pertes significatives. Le SWITCH est constitué du mélange de deux matières actives : le cyprodinile, qui pénètre à l'intérieur des tissus de la plante et offre donc une protection systémique, et le fludioxonil, qui agit comme un protectant en affectant la germination des spores sur le feuillage.

Matières actives :	Cyprodinile et Fludioxonil
Groupes :	9 et 12
Maladies :	Anthracnose (<i>Colletotrichum dematium</i> f. sp. <i>spinaciae</i>) Moisissure grise (<i>Botrytis cinerea</i>)
Dose :	775 à 975 g/ha
Délai avant récolte :	3 jours
Restriction :	Ne pas appliquer plus de 2 fois durant une saison.
Recommandations :	Intervalle de 7 à 10 jours entre les traitements; Débuter les traitements avant ou au début de l'apparition des symptômes; Ne pas l'utiliser de nouveau dans les zones déjà traitées avec ce produit au cours de la saison précédente en raison de son effet résiduel au sol.
Délai de réentrée :	3 jours

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES
MARIO LEBLANC, agronome – Avertisseur carotte, céleri, laitue, oignon, poireau, ail
Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest – MAPAQ
177, rue Saint-Joseph – Bureau 201, Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0
Téléphone : 450 427-2000, poste 5106 – Télécopieur : 450 427-0407
Courriel : mario.leblanc@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 05 – carotte, céleri, laitue... – 27 septembre 2012

